

MF/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministre de l'Education Nationale  
LE SOUS-SECRETARE-D'ETAT-DES-BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

autrefois  
La borne colonne/située à CHAMFORGEUIL (Saône-et-  
Loire à l'embranchement de la route G. C 19 sur la  
route Nationale n°6 et actuellement conservée dans la  
propriété de M. Jules CHEVRIER demeurant à FARGES-les-  
-appartenant à CHALON (Saône-et-Loire)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e  
CHAMFORGEUIL et au propriétaire  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 OCTO 1939

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

286-484-1. 4050-30. [10713]

4  
T. S. V. P.